

Publication de l’Avis de Convocation de l’Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

Milan, 14 avril 2026 – 18h00 CEST- Kaleon S.p.A. (« Kaleon » ou la « Société »), société liée à la famille Borromeo et spécialisée dans la gestion et la valorisation d’importants patrimoines artistiques, naturels et muséaux à vocation touristique, cotée sur Euronext Growth Milan (Ticker : KLN) et sur Euronext Growth Paris (Ticker : ALKLN), annonce que l’extrait de l’avis de convocation de l’Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires a été publié ce jour dans « *Il Sole 24 Ore* » et dans son intégralité sur le site internet de la Société (www.kaleon.com, dans la section « Assemblées des actionnaires ») ainsi que sur le site internet www.borsaitaliana.it, dans la section « Actions/Documents ».

L’Assemblée générale des actionnaires est convoquée en séance ordinaire et extraordinaire le **29 avril 2026 à 14 h 30**, en première convocation, au siège social de la Société, à Milan, via Privata Maria Teresa n° 4, et, le cas échéant, le 5 mai 2026, en seconde convocation, à la même heure et au même endroit, afin de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Partie ordinaire

1. Examen et approbation des comptes annuels de Kaleon S.p.A. arrêtés au 31 décembre 2025 ; présentation des comptes consolidés de l’exercice clos au 31 décembre 2025 ; rapports du Conseil d’administration, du Collège syndical et du commissaire aux comptes ; résolutions y afférentes et consécutives.
2. Affectation du résultat de l’exercice ; résolutions y afférentes et consécutives.
3. Autorisation, aux termes et pour l’application des articles 2357 et suivants du Code civil, à l’acquisition et à la cession ultérieure d’actions propres ; résolutions y afférentes et consécutives.

Partie extraordinaire

1. Modification de l’article 19 des statuts sociaux en vigueur afin d’introduire la réglementation relative au représentant désigné ; résolutions y afférentes et consécutives.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la Société, souscrit et libéré, s’élève à 2 118 750,00 euros, représenté par 14 125 000 actions ordinaires sans valeur nominale. À la date du présent avis, la Société ne détient pas d’actions propres.



KALEON™

HERITAGE MANAGEMENT

MODALITÉS DE DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

La Société fait usage de la faculté prévue à l'article 106, paragraphe 4, du décret-loi du 17 mars 2020, n° 18 (dont la durée d'application a été, en dernier lieu, prorogée pour les assemblées tenues jusqu'au 30 septembre 2026 par l'article 4, paragraphe 11, du décret-loi du 31 décembre 2025, n° 200, portant « Dispositions urgentes en matière de délais légaux », tel que converti, avec modifications, par la loi du 27 février 2026, n° 26), en prévoyant que la participation à l'Assemblée des titulaires du droit de vote pourra se faire exclusivement par l'intermédiaire du représentant désigné au sens de l'article 135-undecies du décret législatif n° 58/98 et s.m.i. (respectivement, le « TUF » et le « Représentant désigné »), auquel devra être conférée une procuration, selon les modalités et conditions indiquées ci-après.

La Société a désigné comme Représentant désigné **Monte Titoli S.p.A.**, dont le siège social est à Milan, Piazza degli Affari n° 6 (ci-après, « Monte Titoli »). Les titulaires du droit de vote qui entendent participer à l'Assemblée doivent se faire représenter, sans aucun frais à leur charge, par le Représentant désigné, en lui conférant une procuration spécifique contenant des instructions de vote sur tout ou partie des propositions inscrites à l'ordre du jour.

La participation à l'Assemblée sera autorisée au Représentant désigné et aux autres personnes habilitées à intervenir, autres que les titulaires du droit de vote (lesquels devront conférer procuration au Représentant désigné), également au moyen de systèmes de communication électroniques permettant leur identification et leur participation immédiate, selon des modalités de connexion qui seront communiquées par la Société.

HABILITATION À PARTICIPER

L'habilitation à participer à l'Assemblée – qui ne pourra s'effectuer que par l'intermédiaire du Représentant désigné – est subordonnée à la réception par la Société, au plus tard à la fin du troisième jour de bourse ouvert précédant la date fixée pour l'Assemblée (soit le 24 avril 2026), de la communication spécifique émise par l'intermédiaire habilité (la « Communication de l'Intermédiaire ») qui atteste, sur la base de ses écritures comptables, leur habilitation. Il reste entendu que l'habilitation à participer et à voter subsiste si cette Communication de l'Intermédiaire parvient à la Société au-delà du délai susvisé, pourvu qu'elle soit reçue avant l'ouverture des travaux de l'Assemblée pour chaque convocation.

La Communication de l'Intermédiaire est établie par celui-ci sur la base des enregistrements comptables effectués à la clôture de la septième journée de bourse ouverte précédant la date fixée pour l'Assemblée (soit le 20 avril 2026). Les inscriptions en crédit ou en débit effectuées sur les comptes après ce terme ne sont pas prises en considération aux fins de l'habilitation à l'exercice du droit de vote en Assemblée.

PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE PAR LE VOTE PAR PROCURATION AU REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ

La participation à l'Assemblée des titulaires du droit de vote est admise exclusivement par l'intermédiaire du Représentant désigné, auquel peuvent également être conférées des procurations ou sous-procurations au sens de l'article 135-novies du TUF, par dérogation à l'article 135-undecies, paragraphe 4, du TUF.

La procuration doit être conférée au moyen du formulaire spécifique de procuration disponible, avec les indications relatives à sa rédaction et à sa transmission, au siège social et sur le site

internet de la Société www.kaleon.com, dans la section « **Relations investisseurs / Assemblées Générales** ».

La procuration au Représentant désigné devra être conférée au plus tard à **la fin du deuxième jour de bourse ouvert précédant l'Assemblée, soit au plus tard le 27 avril 2026 (ou le 30 avril 2026 en cas de seconde convocation), au moyen du formulaire spécifique disponible sur le site internet de la Société www.kaleon.com, dans la section « Relations investisseurs / Assemblées Générales** », qui indique également les modalités de transmission des procurations ainsi que les modalités de révocation, dans les délais susmentionnés, de la procuration et des instructions de vote données. Les procurations au Représentant désigné ne produiront effet que pour les propositions pour lesquelles des instructions de vote auront été données. La procuration et les instructions de vote sont révocables dans le même délai que celui indiqué ci-dessus. Il est précisé que les actions pour lesquelles une procuration a été conférée, même partiellement, sont prises en compte pour la vérification de la régularité de la constitution de l'Assemblée. Pour les propositions pour lesquelles aucune instruction de vote n'a été donnée, les actions ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité et de la fraction de capital requise pour l'adoption des résolutions.

Le formulaire de procuration, avec les instructions de vote, doit parvenir à Monte Titoli, accompagné de :

a) une copie d'un document d'identité en cours de validité du mandant, ou

b) si le mandant est une personne morale, une copie d'un document d'identité en cours de validité du représentant légal *pro tempore* ou d'une autre personne disposant des pouvoirs requis, accompagnée d'une documentation adéquate attestant sa qualité et ses pouvoirs, (en cas de sous-procuration, doivent être envoyés au Représentant désigné, en annexe à celle-ci : i) la documentation indiquée aux points a) et b), relative tant au titulaire du droit de vote qu'à son mandataire ; ii) une copie de la procuration donnée par le titulaire du droit de vote à son mandataire),

selon l'une des modalités alternatives suivantes :

- i) envoi d'une copie sous forme électronique (PDF) à l'adresse de courrier électronique certifié RD@pec.euronext.com (objet : « **Delega Assemblea Kaleon aprile 2026** » / « **Formulaire de procuration – Assemblée Kaleon avril 2026** ») depuis sa propre adresse de courrier électronique certifié (ou, à défaut, depuis sa propre adresse courriel du document informatique signé avec une signature électronique qualifiée ou digitale) ; pour les actionnaires non résidents en Italie qui ne disposeraient pas d'un système de courrier électronique certifié, l'envoi de la documentation par simple courrier électronique sera accepté ;
- ii) envoi de l'original par coursier ou par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'attention de l'area Register Services, auprès de Monte Titoli S.p.A., Piazza degli Affari n° 6, 20123 Milan (Réf. « **Delega Assemblea Kaleon aprile 2026** »), **en anticipant une copie sous forme électronique (PDF) par courrier électronique ordinaire à l'adresse RD@pec.euronext.com (objet : « Delega Assemblea Kaleon aprile 2026 » / « Formulaire de procuration – Assemblée Kaleon avril 2026 »).**

Pour toute demande de clarification relative à la délivrance de la procuration (et en particulier pour la rédaction du formulaire de procuration et des instructions de vote et leur transmission),



KALEON™

HERITAGE MANAGEMENT

les personnes habilitées à participer à l'Assemblée peuvent contacter **Monte Titoli S.p.A.** par e-mail à l'adresse **RegisterServices@euronext.com** ou au numéro **(+39) 02 3363 5810**, les jours ouvrés de 9 h 00 à 17 h 00.

INTÉGRATION DE L'ORDRE DU JOUR

Conformément à l'article 14 des statuts, les actionnaires représentant au moins 10% (dix pour cent) du capital social ayant droit de vote en assemblée ordinaire peuvent demander, dans un délai de 5 (cinq) jours à compter de la publication de l'avis de convocation de l'Assemblée, l'intégration des questions à traiter, en indiquant, dans leur demande, les points supplémentaires proposés.

Sont habilités à demander l'intégration de l'ordre du jour les actionnaires pour lesquels la Société a reçu une communication spécifique émise par un intermédiaire habilité conformément à la réglementation en vigueur.

Les demandes d'intégration de l'ordre du jour doivent être accompagnées d'un rapport explicatif, qui doit être déposé au siège social et remis à l'organe d'administration avant l'expiration du délai de présentation de la demande d'intégration. L'intégration de la liste des questions à traiter n'est pas admise pour les sujets sur lesquels l'Assemblée délibère, conformément à la loi, sur proposition des administrateurs ou sur la base d'un projet ou d'un rapport préparé par ceux-ci.

Les demandes d'intégration doivent être adressées à la Société par écrit, accompagnées des informations relatives à l'identité des actionnaires demandeurs, de l'indication de la participation totale détenue et des références de la communication envoyée par l'intermédiaire à la Société, conformément à la réglementation en vigueur, par lettre recommandée au siège social de la Société, à Milan, via Privata Maria Teresa n° 4, à l'attention du Président du Conseil d'Administration, ou par voie électronique, en les envoyant à l'adresse de courrier électronique certifié [-].

L'avis intégratif de l'ordre du jour est publié dans au moins un quotidien à diffusion nationale au plus tard le 7^e (septième) jour précédant la date de l'Assemblée en première convocation (soit au plus tard le 22 avril 2026).

DROIT DE POSER DES QUESTIONS

Compte tenu du fait que la participation à l'Assemblée des titulaires du droit de vote ne pourra intervenir que par l'intermédiaire du Représentant désigné, d'éventuelles questions pourront être transmises à la Société par écrit au plus tard le 6^e (sixième) jour de bourse ouvert précédant l'Assemblée (soit au plus tard le 21 avril 2026), accompagnées des informations relatives à l'identité des actionnaires demandeurs et des références de la communication envoyée par l'intermédiaire à la Société, conformément à la réglementation en vigueur, par lettre recommandée au siège social de la Société, à Milan, via Privata Maria Teresa n° 4, à l'attention du Président du Conseil d'Administration, ou par voie électronique, en les envoyant à l'adresse de courrier électronique certifié [-].

Afin de permettre aux titulaires du droit de vote d'exprimer leur vote par l'intermédiaire du Représentant désigné en tenant compte également des réponses fournies par la Société à ces questions, les réponses seront données par la Société au plus tard à la fin du troisième jour de bourse ouvert précédant la date de l'Assemblée (soit au plus tard le 24 avril 2026), par publication sur le site internet de la Société, à l'adresse www.kaleon.com, dans la section « Investor Relations

/ Assemblee degli Azionisti ». La Société ne prendra pas en considération les questions reçues qui ne seraient pas strictement pertinentes aux sujets inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée.

DOCUMENTATION

La documentation relative aux points inscrits à l'ordre du jour, prévue par la réglementation en vigueur, sera mise à la disposition du public dans les délais prévus par la loi, au siège social et sur le site internet de la Société www.kaleon.com, dans la section « Investor Relations – Assemblea Azionisti ».

Le présent avis de convocation est publié sur le site internet de la Société www.kaleon.com, dans la section « Investor Relations – Assemblea Azionisti », ainsi que sur le site internet www.borsaitaliana.it, dans la section « Azioni/Documenti », et par extrait dans « Il Sole 24 Ore »

À propos de Kaleon

Kaleon est une société fondée en 1983 par la famille Borromeo et spécialisée dans la gestion, la protection et la mise en valeur d'importants patrimoines artistiques, naturels et muséaux. Son modèle économique est innovant et sépare la gestion de la propriété des actifs, favorisant ainsi la gestion entrepreneuriale de l'activité. Le cœur de métier de la société, Terre Borromeo, est la marque qui identifie les sites culturels et naturels prestigieux du lac Majeur liés à la famille Borromeo, tels que l'Isola Bella et l'Isola Madre dans l'archipel des îles Borromées, le parc Pallavicino à Stresa, le parc du Mottarone, avec ses 500 hectares de forêt, la Rocca di Angera, sur le versant lombard dans la province de Varèse, et les châteaux de Cannero, dans le haut Verbano. Avec 225 employés et plus de 40 ans d'expérience dans le secteur du tourisme, Kaleon se positionne comme un pionnier du tourisme culturel de haute qualité. En 2025, Kaleon a enregistré plus d'un million de visiteurs. En 2025, le chiffre d'affaires s'élève à 23 millions d'euros, avec une marge d'EBITDA de 26%. La société vise à étendre ses activités en Italie et à l'étranger, en proposant des expériences culturelles authentiques et durables pour les générations futures.

Pour plus d'informations : <https://kaleon.com/>

CONTACTS

Kaleon S.p.A.

Giorgia Meretti
Communication Manager
g.meretti@kaleon.it
T. : +39 338 672 7571

Kaleon S.p.A.

Dott. Alessandro Pedrazzini
Investor Relations Manager
investorrelations@kaleon.com
T. : +39 338 937 7354

NewCap

Louis-Victor Delouvrier/ Théo Martin
Relations Investisseurs
kaleon@newcap.eu
T. : 01 44 71 94 96

NewCap

Nicolas Merigeau/Gaëlle Fromaigeat
Relations Médias
kaleon@newcap.eu
T. : 01 44 71 94 98

Barabino & Partners

Stefania Bassi
s.bassi@barabino.it
T. : +39 335 628 2667

Carlotta Bernardi
c.bernardi@barabino.it
T. : +39 333 947 7814

Virginia Bertè
v.berte@barabino.it
T. : +39 342 978 7585